



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.

Date de la convocation

Le 25 juillet 2022

Date de publication :

Le 2 août 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Vote par procuration : 3

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absents ayant donné procuration : M. Pascal CHABOSSON, M. Laurent GELIS, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS

Absente : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°34-2022

**Objet : Finances –
convention d'adhésion à
l'Agence Nationale pour les
Chèques Vacances**

Madame Lise FOURNIER expose :

En 2009, une adhésion par convention à l'ANCV a été signée par la Commune afin de faciliter le paiement du centre de loisirs par les familles, avec des chèques vacances.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif Chèque-Vacances de l'ANCV en vue de permettre le paiement par les parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs par ce moyen.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention-type

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 29 juillet 2022.

Reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2022

Certifié exécutoire par M. Le
Maire

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.